



Echographie pour l'ALR et contrat d'accès aux soins (CAS) :

Voici pourquoi l'UNCAM a encore menti !

Chers confrères,

Merci de prendre un moment pour lire ce qui suit et ainsi mieux comprendre l'enfumage auquel se livre l'UNCAM (Union Nationale des Caisses d' Assurance Maladie) depuis un an.

Tout d'abord, concernant la cotation de l'échographie en ALR : effectivement, l'AAL au sein du BLOC a obtenu, dans la négociation, l'inscription dans l'avenant 8 de la cotation de l'échographie (page 10 article 28.1 : *"Les partenaires conventionnels proposent d'inscrire sur la liste des actes et prestations l'acte d'échographie permettant le guidage dans le cadre de l'anesthésie locorégionale périphérique"*). Ce que la caisse a omis délibérément de préciser, c'est la complexité du processus qui aboutit à l'inscription d'un acte à la nomenclature : il n'y a pas moins de 6 étapes avec différents organismes ou commissions intervenants (CHAP, HAS, UNOCAM, Sociétés savantes, UNCAM, Ministère...). Autrement dit, cela peut prendre plusieurs années, même si tout se passe bien ! Notre vice-président, le docteur Thierry Caps, qui nous représente à la CHAP (Commission de Hiérarchisation des Actes Professionnels) nous a fait [une synthèse de ce long processus](#).

Ensuite, concernant le contrat d'accès aux soins : Comment ne pas soupçonner la Caisse de tricheries quand elle clame la réussite du contrat d'accès aux soins et refuse de diffuser les chiffres exacts des adhésions et les spécialités concernés ? Ou, quand elle comptabilise les secteurs 1 éligibles, pour atteindre le quota, alors que, dans l'avenant 8 (Page 5, Article 36), il est clairement écrit que les secteurs 1 éligibles pourront rentrer dans le contrat d'accès aux soins sous réserve de son entrée en vigueur : ils ne peuvent donc en toute logique être comptabilisés pour atteindre le quota initial.

Par ailleurs, nos partenaires du SYNGOF ont demandé [une étude juridique de l'avenant 8](#) à un magistrat honoraire de la Cour de Cassation : celui-ci écrit clairement, comme nous le disons depuis le début (en opposition avec les syndicats qui, dans leurs propres intérêts, ont voulu vendre à tout prix le contrat d'accès aux soins aux médecins) que la réversibilité pour les secteurs 2 adhérents au CAS n'est absolument pas garantie, et de citer le magistrat : *"Si le contrat d'accès aux soins peut effectivement constituer une fenêtre salutaire pour les médecins du secteur 1, jusqu'à présent contraints d'y demeurer en dépit de leurs titres, la pérennité de ce dispositif, pour l'heure limité dans le temps, n'est pas garantie, comme d'ailleurs ne l'est pas le maintien, à l'expiration de la convention, DE LA LIBERTE POUR L'HEURE LAISSEE AUX PRATICIENS DU SECTEUR 2 L'AYANT SOUSCRIT DE S'EN DELIER"*. Voilà qui a le mérite d'être clair !



Syndicat des Anesthésistes Libéraux

Quoi qu'il en soit, le contrat d'accès aux soins est un échec : les praticiens éligibles des plateaux techniques (cœur de cible du système) n'ont que très minoritairement adhéré.

Depuis un an, l'AAL et LE BLOC (premier syndicat médical des plateaux techniques), demande l'ouverture de négociations spécifiques pour les praticiens de blocs opératoires, pour rattraper le retard des tarifs opposables et permettre à tous les praticiens, quel que soit leur secteur, de pratiquer des compléments d'honoraires.

Merci pour les retardataires de renvoyer votre adhésion pour 2013, indispensable pour pouvoir continuer à vous défendre.

Amitiés confraternelles.

Jérôme Vert
Président AAL
Co Président LE BLOC